

Violences et esclavage dans les migrations mixtes : responsabilité des États et complémentarité des ONG

Violence and Slavery in Mixed Migration : State Responsibility and NGO Complementarity

Sanae SALMI

Doctorante à la Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales, Université Mohammed Premier d'Oujda

Laboratoire des Droits de l'Homme, des Études Géopolitiques et de l'Analyse des Politiques

Résumé :

Contexte : Les migrations mixtes contemporaines s'inscrivent dans un environnement marqué par l'hyper-sécurisation des frontières, la restriction des voies régulières de mobilité et l'externalisation croissante du contrôle migratoire. Cette configuration favorise l'intensification des violences transfrontalières et la reconfiguration de formes contemporaines d'esclavage, notamment la traite des êtres humains, le travail forcé et l'exploitation sexuelle.

Objectif : L'article analyse la violence transfrontalière et l'esclavage contemporain comme formes de persécution continue susceptibles d'ouvrir droit à la protection internationale, en évaluant l'écart entre les obligations juridiques internationales des États et les pratiques observées sur le terrain, avec un focus particulier sur le contexte maghrébin et marocain.

Méthode : Une approche qualitative fondée sur les droits humains est adoptée. Elle combine une analyse juridique critique des normes internationales avec l'étude empirique de témoignages anonymisés recueillis par des organisations non gouvernementales à Oujda. Les récits ont fait l'objet d'un codage thématique et d'une qualification juridique systématique.

Résultats : Les témoignages mettent en évidence une continuité des violences, allant du pays d'origine aux espaces de transit et au pays d'accueil : travail forcé d'enfants, exploitation économique, accidents de travail non réparés, séquestration et extorsion en Libye, violences policières et refoulements, ainsi que violences fondées sur le genre.

Conclusion : L'étude confirme l'existence d'un écart structurel entre les engagements normatifs et leur effectivité. Elle plaide pour une reconnaissance juridique de la violence transfrontalière et de la traite comme formes contemporaines de persécution ouvrant droit à la protection internationale, ainsi que pour un renforcement des mécanismes de responsabilité étatique et de coordination institutionnelle.

Mots-clés : Migrations mixtes ; violence transfrontalière ; traite des êtres humains ; esclavage contemporain ; protection internationale ; responsabilité étatique ; Maroc ; Oujda.

Abstract

Background : Contemporary mixed migration unfolds in an environment shaped by intensified border securitisation, restricted regular pathways and the growing externalisation of migration control. This configuration increases cross-border violence and reconfigures contemporary forms of slavery, including human trafficking, forced labour and sexual exploitation.

Objective : This article examines cross-border violence and contemporary slavery as forms of continuing persecution capable of triggering international protection, and assesses the gap between States' international legal obligations and field practices, with particular attention to the Maghreb and Morocco.

Method : The study adopts a qualitative human-rights-based approach. It combines a critical legal analysis of international human rights law, refugee law and international criminal law with an

empirical examination of anonymised testimonies collected by non-governmental organisations in Oujda. The accounts were subjected to thematic coding and systematic legal qualification.

Results : The testimonies reveal a continuum of violence from countries of origin through transit spaces to the receiving country : forced child labour, economic exploitation, uncompensated workplace injuries, confinement and extortion in Libya, police violence and pushbacks, and gender-based violence. These situations disclose State failures by both action and omission.

Conclusion : The study confirms a structural gap between normative commitments and their practical implementation. It argues for recognising cross-border violence and trafficking as contemporary forms of persecution capable of giving rise to international protection and for strengthening State accountability and institutional coordination.

Keywords : Mixed migration ; cross-border violence ; human trafficking ; contemporary slavery ; international protection ; State responsibility ; Morocco ; Oujda.

1. Introduction

Les dynamiques contemporaines des migrations internationales se caractérisent par une augmentation significative des migrations mixtes, qui combinent déplacements forcés, mobilités économiques et stratégies de survie face aux conflits, aux inégalités structurelles et aux défaillances étatiques. Dans ce contexte, le durcissement progressif des politiques migratoires, marqué par la sécurisation et l'hyper-sécurisation des frontières, s'est accompagné d'une réduction des voies de migration régulière et d'un déplacement des routes migratoires vers des espaces de plus en plus dangereux ⁵¹²¹. Cette évolution contribue à l'intensification des violences transfrontalières, lesquelles s'exercent à toutes les étapes du parcours migratoire, depuis les pays d'origine jusqu'aux frontières et aux pays d'accueil.

Dans un environnement caractérisé par ces parcours migratoires marqués par des contrôles renforcés et une gouvernance migratoire fragmentée, les réseaux transnationaux de criminalité organisée exploitent les vulnérabilités structurelles des personnes migrantes. La littérature souligne la persistance, voire la reconfiguration, de formes contemporaines d'esclavage, incluant la traite des êtres humains, le travail forcé, l'exploitation sexuelle et la servitude pour dettes, malgré leur interdiction absolue en droit international ⁵¹²². Plusieurs travaux mettent également en évidence la porosité croissante entre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes ⁵¹²³, ces phénomènes s'inscrivant dans une même logique politico-économique du contrôle des frontières et de la mobilité ⁵¹²⁴.

Ce constat révèle un écart structurel entre les obligations juridiques internationales des États et la réalité sur le terrain. Si les États demeurent les principaux débiteurs des obligations de prévention, de protection et de réparation découlant du Protocole de Palerme et des normes relatives aux droits humains et au droit des réfugiés, leur mise en œuvre effective apparaît souvent lacunaire, tant dans

⁵¹²¹ Jennifer Hyndman et Alison Mountz, « Another Brick in the Wall? Neo-Refoulement and the Externalization of Asylum by Australia and Europe », Government and Opposition, vol. 43, no 2, 2008, pp. 249-253 ; Ilse van Liempt, « Different Geographies and Experiences of "Assisted" Types of Migration: A Gendered Critique on the Distinction between Trafficking and Smuggling », Gender, Place & Culture, vol. 18, no 2, 2011, pp. 179-184.

⁵¹²² Ronald Wetzter, « Human Trafficking and Contemporary Slavery », Annual Review of Sociology, vol. 41, 2015, pp. 223-228 ; Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, Commentary on the Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking, New York/Geneva, United Nations, 2010, pp. 33-38.

⁵¹²³ 5123

⁵¹²⁴ Peter Andreas, « Illicit Globalization: Myths, Misconceptions, and Historical Lessons », Political Science Quarterly, vol. 126, no 3, 2011, pp. 403-409 ; Julia O'Connell Davidson, « Troubling Freedom: Migration, Debt, and Modern Slavery », Migration Studies, vol. 1, no 2, 2013, pp. 176-181.

les pays d'origine que dans les espaces de transit et d'accueil ⁵¹²⁵. Cette situation interpelle le principe de la responsabilité internationale des États, engagée non seulement par des actes directs, mais également par des omissions, notamment lorsque l'absence de protection expose les migrants à des risques prévisibles d'exploitation et de violences graves.

Face à ces défaillances, les ONG se sont imposées comme des acteurs centraux de l'assistance, de la documentation des violations et de l'accompagnement des victimes. Toutefois, la littérature souligne les tensions inhérentes à cette configuration, oscillant entre complémentarité nécessaire et risque de palliation durable des obligations étatiques ⁵¹²⁶.

Adoptant une approche juridique et qualitative fondée sur les droits humains, le présent article analyse la violence transfrontalière et l'esclavage contemporain dans le contexte des migrations mixtes, en articulant l'examen des normes internationales avec l'analyse des pratiques de terrain. Il s'organise autour d'un cadre conceptuel et normatif, d'une étude empirique fondée sur des témoignages, et d'une discussion critique relative à l'effectivité des obligations étatiques et au rôle des acteurs non étatiques.

2. Cadre conceptuel

2.1. Les migrations mixtes : définition, caractéristiques et chevauchement des statuts

Le concept de migrations mixtes renvoie à des mouvements de population caractérisés par la coexistence de profils migratoires hétérogènes, combinant des personnes fuyant des conflits armés ou des persécutions, des migrants en quête de meilleures conditions économiques, ainsi que des individus exposés à des formes graves d'exploitation, notamment la traite des êtres humains. Cette notion met en évidence l'insuffisance des catégories juridiques traditionnelles, qui tendent à cloisonner les statuts migratoires sans prendre pleinement en compte la complexité et la fluidité des trajectoires contemporaines ⁵¹²⁷.

En pratique, les parcours de migration mixte sont marqués par un chevauchement constant des statuts, une même personne pouvant relever successivement — ou simultanément — du droit des réfugiés, du droit des migrations et du droit pénal international. Cette indétermination juridique tend à fragiliser l'accès à la protection internationale, en particulier lorsque les autorités privilégient une lecture restrictive fondée sur l'irrégularité administrative plutôt que sur les besoins de protection ⁵¹²⁸.

Par ailleurs, la fermeture progressive des voies de migration régulière contraint les personnes migrantes à emprunter des routes informelles, souvent longues et dangereuses, renforçant ainsi leur dépendance à l'égard d'intermédiaires et de réseaux transnationaux. Cette configuration

⁵¹²⁵ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Principes directeurs sur la protection internationale no 7 : application de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 aux victimes de la traite et aux personnes risquant d'être victimes de la traite, HCR/GIP/06/07, 7 avril 2006, pp. 8-9, par. 21-23 ; OHCHR, Commentary on the Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking, 2010, pp. 75-83.

⁵¹²⁶ Frank Laczo et Elżbieta M. Goździak (dir.), Data and Research on Human Trafficking: A Global Survey, Genève, OIM, 2005, pp. 5-10 ; Guri Tyldum et Anette Brunovskis, « Describing the Unobserved: Methodological Challenges in Empirical Studies on Human Trafficking », International Migration, vol. 43, nos 1-2, 2005, pp. 17-23.

⁵¹²⁷ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Refugee Protection and Mixed Migration: The 10-Point Plan in Action, Genève, HCR, 2011, pp. 8-12.

⁵¹²⁸ Jennifer Hyndman et Alison Mountz, « Another Brick in the Wall? Neo-Refoulement and the Externalization of Asylum by Australia and Europe », Government and Opposition, vol. 43, no 2, 2008, pp. 249-253.

engendre des vulnérabilités structurelles durables, liées à la précarité juridique, à l'absence de garanties procédurales effectives et à l'exposition accrue aux violences et à l'exploitation 5129.

2.2. La violence transfrontalière : notion de violence continue à travers différents espaces étatiques

La violence transfrontalière désigne l'ensemble des atteintes subies par les personnes migrantes tout au long de leur trajectoire, depuis les pays d'origine jusqu'aux pays d'accueil, en passant par les espaces de transit et les zones frontalières. Elle se caractérise par son caractère continu et cumulatif, transcendant les frontières étatiques et échappant souvent aux principes classiques d'imputation de la responsabilité juridique 5130.

Cette violence peut émaner d'acteurs non étatiques, tels que les réseaux de passeurs, les groupes de traite ou les employeurs exploitants, mais également d'acteurs étatiques à travers des pratiques de contrôle migratoire abusives, des détentions arbitraires, des refoulements ou l'usage excessif de la force 5131. L'imbrication de ces acteurs contribue à créer des zones de vulnérabilité extrême où la protection juridique est affaiblie et où les violences tendent à se banaliser.

La dimension transfrontalière de ces violences entrave l'accès des victimes à la justice et à la réparation, en raison de la fragmentation des compétences étatiques et de l'absence de mécanismes de coopération efficaces. Elle participe également à l'invisibilisation des violations, en particulier lorsque celles-ci sont commises à la périphérie des territoires ou dans des espaces de transit faiblement régulés 5132.

2.3. L'esclavage contemporain et ses formes : qualification juridique et logiques d'exploitation

L'esclavage contemporain recouvre un ensemble de pratiques prohibées par le droit international, parmi lesquelles figurent la traite des êtres humains, le travail forcé, l'exploitation sexuelle, la servitude pour dettes, la séquestration et l'extorsion. Ces pratiques reposent sur des mécanismes de contrainte, d'abus de vulnérabilité et de privation de liberté, même en l'absence d'un droit de propriété formel sur la personne exploitée 5133.

La traite des êtres humains, telle que définie par le Protocole de Palerme, se distingue juridiquement du trafic illicite de migrants par sa finalité d'exploitation. Toutefois, la littérature souligne une porosité croissante entre ces phénomènes dans le contexte des migrations mixtes, où les parcours débutent souvent par un acte de facilitation du passage avant de basculer vers des situations d'exploitation prolongée 5134.

Les trajectoires migratoires constituent ainsi des espaces privilégiés de production de valeur économique fondée sur la vulnérabilité humaine.

La migration devient un levier central d'exploitation, dans lequel la contrainte, la dette, la menace et la promesse d'un avenir meilleur sont mobilisées pour maintenir les personnes dans des situations

5129 Ilse van Liempt, « Different Geographies and Experiences of "Assisted" Types of Migration: A Gendered Critique on the Distinction between Trafficking and Smuggling », Gender, Place & Culture, vol. 18, no 2, 2011, pp. 179-184 ; HCR, Refugee Protection and Mixed Migration: The 10-Point Plan in Action, 2011, pp. 14-18.

5130 Cathy Zimmerman, Ligia Kiss et Mazeda Hossain, « Migration and Health: A Framework for 21st Century Policy-Making », PLoS Medicine, vol. 8, no 5, 2011, pp. 2-4.

5131 HCR, Principes directeurs sur la protection internationale no 7, HCR/GIP/06/07, 2006, pp. 5-9, par. 13-23.

5132 Jennifer Hyndman et Alison Mountz, « Another Brick in the Wall? Neo-Refoulement and the Externalization of Asylum by Australia and Europe », Government and Opposition, vol. 43, no 2, 2008, pp. 249-253.

5133 Ronald Weitzer, « Human Trafficking and Contemporary Slavery », Annual Review of Sociology, vol. 41, 2015, pp. 223-228 ; Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000, art. 3.

5134 OHCHR, Commentary on the Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking, 2010, pp. 33-38 ; Peter Andreas, « Illicit Globalization », Political Science Quarterly, vol. 126, no 3, 2011, pp. 403-409.

assimilables à des formes contemporaines d'esclavage ⁵¹³⁵. Cette réalité impose une qualification juridique rigoureuse des faits et une approche intégrée, tenant compte à la fois des dynamiques migratoires et des logiques structurelles d'exploitation.

3. Cadre normatif international : obligations essentielles des États

Le corpus juridique international applicable aux migrations mixtes repose sur un ensemble cohérent de normes issues du droit international des droits de l'Homme, du droit international des réfugiés et du droit pénal international, qui imposent des obligations positives et négatives à la charge des États. Ces obligations visent à prévenir et sanctionner les violences transfrontalières ainsi que les formes contemporaines d'esclavage auxquelles les personnes migrantes sont exposées tout au long de leur parcours.

L'interdiction absolue de l'esclavage, de la servitude, du travail forcé et des traitements inhumains ou dégradants constitue un principe impératif du droit international. Ces prohibitions, qualifiées de normes de jus cogens, s'imposent aux États indépendamment du statut migratoire des personnes concernées et ne souffrent aucune dérogation. La littérature souligne que ces interdictions engagent la responsabilité étatique non seulement lorsque les violations sont directement imputables à des agents publics, mais également lorsque les autorités tolèrent, facilitent ou n'empêchent pas des pratiques d'exploitation commises par des acteurs privés ⁵¹³⁶.

Au-delà de ces interdictions substantielles, les dispositifs contemporains de gouvernance migratoire tendent à intégrer des approches globales visant à articuler contrôle des frontières et protection des droits humains. Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM) met l'accent sur la prévention de la violence, de l'exploitation et de la traite, ainsi que sur la protection des migrants en situation de vulnérabilité, en mettant en avant la responsabilité première des États dans la mise en œuvre de ces engagements. Parallèlement, l'approche de la Gestion intégrée des frontières promeut une coordination des acteurs étatiques afin d'assurer la sécurité tout en garantissant le respect des droits fondamentaux. Toutefois, plusieurs analyses montrent que ces cadres demeurent largement dépendants de la volonté politique des États et que leur effectivité reste inégale dans les contextes de migration mixte ⁵¹³⁷.

Le Protocole de Palerme relatif à la traite des êtres humains constitue un instrument central de ce dispositif normatif. Il impose aux États des obligations articulées autour de quatre piliers : la prévention de la traite, la protection et l'assistance aux victimes, la poursuite des auteurs et la coopération internationale. Ces obligations ne se limitent pas à la répression pénale, mais incluent la mise en place de mécanismes d'identification des victimes, l'accès à une assistance adaptée et la garantie de non-pénalisation des victimes en raison de leur statut migratoire ⁵¹³⁸.

Le droit international des réfugiés complète ce cadre en consacrant le principe de non-refoulement, qui interdit aux États de renvoyer une personne vers un territoire où elle risque d'être soumise à des persécutions, à des violences graves ou à des formes d'exploitation assimilables à l'esclavage. Ce principe implique un accès effectif aux procédures d'asile et une évaluation individuelle des

⁵¹³⁵ Julia O'Connell Davidson, « Troubling Freedom: Migration, Debt, and Modern Slavery », Migration Studies, vol. 1, no 2, 2013, pp. 176-183 ; Ronald Weitzer, « Human Trafficking and Contemporary Slavery », Annual Review of Sociology, vol. 41, 2015, pp. 228-233.

⁵¹³⁶ Ronald Weitzer, « Human Trafficking and Contemporary Slavery », Annual Review of Sociology, vol. 41, 2015, pp. 223-228 ; Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, Commentary on the Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking, New York/Geneva, United Nations, 2010, pp. 33-38.

⁵¹³⁷ HCR, Refugee Protection and Mixed Migration: The 10-Point Plan in Action, 2011, pp. 8-18.

⁵¹³⁸ OHCHR, Commentary on the Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking, 2010, pp. 75-83 ; Frank Laczko et Elżbieta M. Goździak (dir.), Data and Research on Human Trafficking, OIM, 2005, pp. 5-10.

situations de vulnérabilité, y compris lorsque les violences émanent d'acteurs non étatiques et que l'État d'origine se révèle incapable d'assurer une protection adéquate ⁵¹³⁹.

Une attention particulière est accordée à la protection spécifique des femmes et des enfants migrants, reconnus comme des groupes exposés à des risques accrus de traite, d'exploitation sexuelle et de travail forcé. La prise en compte de la dimension de genre et de l'âge impose aux États d'adopter des mesures différenciées, tenant compte des formes spécifiques de violence subies et des obstacles structurels à l'accès à la protection ⁵¹⁴⁰.

L'ensemble de ces normes peut être appréhendé à travers une grille d'analyse des obligations étatiques, structurée autour de six exigences complémentaires : respecter les droits fondamentaux, faire respecter ces droits par les acteurs privés, prévenir les violations prévisibles, protéger les victimes, enquêter et poursuivre les auteurs, et assurer la réparation des préjudices subis. L'évaluation de l'effectivité de ces obligations constitue un critère central d'appréciation de la responsabilité des États face à la violence transfrontalière et à l'esclavage contemporain dans le contexte des migrations mixtes.

4. La violence transfrontalière et la traite des êtres humains comme formes contemporaines de persécution ouvrant droit à la protection internationale

La reconnaissance de la violence transfrontalière et de la traite des êtres humains comme formes contemporaines de persécution s'inscrit dans une évolution jurisprudentielle et doctrinale visant à adapter les cadres de protection internationale aux réalités des migrations mixtes. Dans un contexte marqué par la diversification des acteurs de violence et par la complexification des trajectoires migratoires, ces atteintes remettent en cause une lecture restrictive de la persécution fondée uniquement sur l'action étatique. Elles invitent ainsi à repenser les critères d'octroi de la protection internationale, en intégrant des formes de violence graves émanant d'acteurs non étatiques et en reconnaissant les situations où l'État d'origine se révèle incapable ou refuse d'assurer une protection effective.

4.1. La persécution en droit international des réfugiés : une notion évolutive fondée sur des atteintes graves aux droits fondamentaux

La notion de persécution constitue le cœur du régime international de protection des réfugiés tel qu'issu de la Convention de 1951. Bien que celle-ci ne fournisse pas de définition exhaustive, la doctrine et la pratique internationales convergent vers une interprétation fondée sur l'existence d'atteintes graves et systématiques aux droits fondamentaux de la personne, en particulier lorsqu'elles concernent des droits indérogeables. Cette approche évolutive tend à intégrer des formes contemporaines de violence qui excèdent les persécutions politiques classiques et reflètent les transformations des dynamiques migratoires actuelles ⁵¹⁴¹.

La persécution ne se limite pas aux actes directement imputables à l'État. Une interprétation désormais largement admise, confirmée notamment par la jurisprudence (affaire Ward), reconnaît que des atteintes commises par des acteurs non étatiques peuvent constituer une persécution au sens du droit des réfugiés lorsque l'État d'origine se révèle incapable ou refuse d'assurer une protection effective. Dans le contexte des migrations mixtes, cette lecture est particulièrement pertinente, les violences subies par les migrants résultant souvent de l'action combinée de réseaux

⁵¹³⁹ HCR, Principes directeurs sur la protection internationale no 7, HCR/GIP/06/07, 2006, pp. 5-9, par. 13-23.

⁵¹⁴⁰ Cathy Zimmerman, Ligia Kiss et Mazeda Hossain, « Migration and Health: A Framework for 21st Century Policy-Making », PLoS Medicine, vol. 8, no 5, 2011, pp. 1-4 ; HCR, Principes directeurs sur la protection internationale no 7, 2006, pp. 15-16, par. 46-49.

⁵¹⁴¹ HCR, Principes directeurs sur la protection internationale no 7, HCR/GIP/06/07, 2006, pp. 5-9, par. 13-23.

criminels, d'employeurs exploitants ou de groupes armés, dans des environnements caractérisés par la défaillance ou l'absence de protection étatique ⁵¹⁴².

La violence transfrontalière, par son caractère continu et cumulatif à travers plusieurs espaces étatiques, peut ainsi être appréhendée comme une forme de persécution persistante, dépassant les frontières territoriales et engageant la responsabilité internationale des États lorsqu'ils exposent les personnes à des risques prévisibles de violences graves par action ou par omission.

4.2. La traite des êtres humains comme persécution au sens du HCR

Les lignes directrices du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) reconnaissent que la traite des êtres humains peut constituer une forme de persécution ouvrant droit à la protection internationale lorsque les faits s'accompagnent de violences graves, d'une exploitation systématique ou d'un risque réel de réexposition en cas de retour. La traite, en tant que processus reposant sur la contrainte, l'abus de vulnérabilité et la privation de liberté, s'inscrit pleinement dans le champ des atteintes graves aux droits fondamentaux protégés par le droit international des droits de l'Homme ⁵¹⁴³.

Dans ce cadre, les victimes de la traite peuvent être identifiées comme appartenant à un « certain groupe social » au sens de la Convention de 1951, en raison de caractéristiques communes telles que le genre, l'âge, le statut migratoire ou la situation de vulnérabilité socio-économique. Cette reconnaissance est essentielle pour les femmes et les enfants migrants, qui sont exposés de manière disproportionnée aux violences sexuelles, au travail forcé et à d'autres formes d'exploitation dans les parcours de migration mixte ⁵¹⁴⁴.

Réduire la traite des êtres humains à une simple infraction pénale reviendrait à occulter sa dimension prospective et la continuité du risque. Une analyse fondée sur le droit des réfugiés impose, au contraire, d'apprécier la situation des victimes à l'aune de la persistance des menaces et de l'absence de protection étatique effective, justifiant ainsi l'octroi d'une protection internationale adaptée.

4.3. Intensification des abus : restriction des mobilités et systématisation des violences

Le renforcement des politiques restrictives des mobilités constitue un facteur déterminant dans l'intensification des violences et des abus subis par les migrants. La fermeture progressive des voies de migration régulière, combinée au verrouillage des frontières et à la criminalisation accrue de la mobilité irrégulière, ne met pas fin aux déplacements, mais contribue à déplacer les flux vers des routes plus dangereuses et moins contrôlées ⁵¹⁴⁵.

Cette logique accroît la dépendance des migrants à l'égard de réseaux informels et criminels, renforçant ainsi leur exposition à l'exploitation, à la violence et à la traite. Dans les espaces de transit, les politiques de contrôle migratoire restrictives engendrent des situations de précarité prolongée, marquées par l'absence de statut juridique clair et l'impossibilité d'accéder à des mécanismes effectifs de protection. Plusieurs études montrent que ces contextes favorisent la systématisation

⁵¹⁴² Jennifer Hyndman et Alison Mountz, « Another Brick in the Wall? », Government and Opposition, vol. 43, no 2, 2008, pp. 249-253 ; Cathy Zimmerman, Ligia Kiss et Mazeda Hossain, « Migration and Health », PLoS Medicine, vol. 8, no 5, 2011, pp. 2-4.

⁵¹⁴³ HCR, Principes directeurs sur la protection internationale no 7, 2006, pp. 5-9, par. 13-23 ; Ronald Weitzer, « Human Trafficking and Contemporary Slavery », Annual Review of Sociology, vol. 41, 2015, pp. 228-233.

⁵¹⁴⁴ Cathy Zimmerman, Ligia Kiss et Mazeda Hossain, « Migration and Health: A Framework for 21st Century Policy-Making », PLoS Medicine, vol. 8, no 5, 2011, pp. 1-4 ; HCR, Principes directeurs sur la protection internationale no 7, 2006, pp. 15-16, par. 46-49.

⁵¹⁴⁵ Ilse van Liempt, « Different Geographies and Experiences of "Assisted" Types of Migration: A Gendered Critique on the Distinction between Trafficking and Smuggling », Gender, Place & Culture, vol. 18, no 2, 2011, pp. 179-184 ; HCR, Refugee Protection and Mixed Migration: The 10-Point Plan in Action, 2011, pp. 14-18.

d'abus déjà existants, en transformant des violences ponctuelles en pratiques structurelles d'exploitation, facilitées par l'impunité et la fragmentation des responsabilités étatiques ⁵¹⁴⁶.

La restriction des mobilités agit ainsi comme un multiplicateur de vulnérabilités. Elle renforce les rapports de domination entre migrants et acteurs de contrôle, passeurs ou employeurs, et crée des environnements propices à la normalisation du travail forcé, de l'exploitation sexuelle et des formes contemporaines d'esclavage. Cette dynamique révèle que les abus ne constituent pas des dérives marginales, mais s'inscrivent dans une économie politique du contrôle des frontières et de la gestion sécuritaire des migrations ⁵¹⁴⁷.

4.4. Violence transfrontalière et traite des êtres humains comme formes de persécution continue

La spécificité de la violence transfrontalière et de la traite réside dans leur caractère continu et transnational. Les atteintes subies par les migrants ne se limitent pas à un espace ou à un moment précis, mais se déploient de manière cumulative à travers plusieurs territoires étatiques, depuis les pays d'origine jusqu'aux pays de transit et d'accueil. Ce caractère cumulatif des atteintes graves remet en cause une lecture territorialisée et fragmentée de la persécution ⁵¹⁴⁸.

Dans ce contexte, la traite apparaît comme un processus prolongé d'exploitation, reposant sur des mécanismes de contrainte, de dette et de menace, qui maintiennent les victimes dans une situation de vulnérabilité durable. Le risque de réexposition à ces violences en cas de retour dans le pays d'origine ou dans un pays de transit constitue un élément central de l'analyse juridique, dès lors que l'État concerné se révèle incapable d'assurer une protection effective ⁵¹⁴⁹.

La violence transfrontalière et la traite doivent ainsi être appréhendées comme des formes de persécution continue, dont la transnationalité ne saurait affaiblir la portée juridique. Au contraire, cette continuité justifie l'application du principe de non-refoulement et l'octroi d'une protection internationale, dès lors que le retour exposerait la personne à un risque réel et prévisible de violences graves ou d'exploitation. Cette approche permet de dépasser une vision restrictive de la persécution et d'adapter le droit international des réfugiés aux réalités contemporaines des migrations mixtes ⁵¹⁵⁰.

4.5. Application au contexte maghrébin et marocain

Dans l'espace maghrébin, la violence transfrontalière et la traite s'inscrivent dans une configuration géopolitique spécifique, marquée par la position géographique de la région comme zone de départ, de transit et, de manière croissante, de destination des migrations mixtes. Le Maroc occupe à cet égard une place particulière, en tant que carrefour migratoire entre l'Afrique subsaharienne et l'Europe. Cette centralité expose les personnes migrantes, en particulier les ressortissants subsahariens, à des formes cumulatives de violence tout au long de leur parcours, affectant de manière disproportionnée les femmes et les mineurs non accompagnés. Si le Maroc a adopté la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA), mettant en avant une dimension humaniste,

⁵¹⁴⁶ Peter Andreas, « Illicit Globalization », *Political Science Quarterly*, vol. 126, no 3, 2011, pp. 403-409 ; Jennifer Hyndman et Alison Mountz, « Another Brick in the Wall? », *Government and Opposition*, vol. 43, no 2, 2008, pp. 262-266.

⁵¹⁴⁷ Julia O'Connell Davidson, « Troubling Freedom », *Migration Studies*, vol. 1, no 2, 2013, pp. 176-183 ; Ronald Weitzer, « Human Trafficking and Contemporary Slavery », *Annual Review of Sociology*, vol. 41, 2015, pp. 228-233.

⁵¹⁴⁸ Jennifer Hyndman et Alison Mountz, « Another Brick in the Wall? Neo-Refoulement and the Externalization of Asylum by Australia and Europe », *Government and Opposition*, vol. 43, no 2, 2008, pp. 249-253.

⁵¹⁴⁹ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Principes directeurs sur la protection internationale no 7 : application de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 aux victimes de la traite et aux personnes risquant d'être victimes de la traite, HCR/GIP/06/07, 7 avril 2006, pp. 8-9, par. 21-23 ; OHCHR, *Commentary on the Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking*, 2010, pp. 75-83.

⁵¹⁵⁰ Cathy Zimmerman, Ligia Kiss et Mazeda Hossain, « Migration and Health », *PLoS Medicine*, vol. 8, no 5, 2011, pp. 2-4 ; Ronald Weitzer, « Human Trafficking and Contemporary Slavery », *Annual Review of Sociology*, vol. 41, 2015, pp. 232-236.

protectrice et fondée sur les droits humains, les pratiques observées sur le terrain révèlent un contraste significatif entre cet engagement formel et certaines dynamiques opérationnelles, illustrant un écart structurel entre les orientations normatives affichées et leur effectivité concrète. Dans la pratique, l'approche dominante tend à privilégier la gestion de l'irrégularité migratoire et le contrôle des flux au détriment d'une lecture fondée sur le droit d'asile et la protection internationale. Cette orientation contribue à l'invisibilisation des situations de persécution liées à la violence transfrontalière et à la traite, les victimes étant fréquemment appréhendées comme des migrants en situation irrégulière plutôt que comme des titulaires de droits nécessitant une protection spécifique. Cette logique renforce leur vulnérabilité, limite l'accès aux procédures d'asile et accroît le risque de refoulement ou de réexposition aux réseaux d'exploitation. Cet écart structurel entre cadre stratégique national et pratiques effectives interroge la capacité institutionnelle à traduire les engagements politiques en mécanismes opérationnels cohérents et systématiquement appliqués.

Le cas tunisien illustre, de manière particulièrement significative, les limites structurelles des politiques d'externalisation des frontières européennes dans l'espace maghrébin. L'efficacité apparente de ces dispositifs repose largement sur la délégation des fonctions de contrôle migratoire à des autorités nationales, au prix d'un affaiblissement des garanties procédurales et d'une invisibilisation des droits fondamentaux des personnes migrantes. Une telle délégation favorise des pratiques coercitives et contribue à la production de zones de non-droit, dans lesquelles la violence migratoire devient un instrument de régulation des mobilités. À l'échelle régionale, des cadres de coopération tels que le Processus de Rabat promeuvent en théorie une Gestion intégrée et humanisée des frontières (GIBH), articulant sécurité et protection des droits. Toutefois, l'analyse de l'effectivité concrète de ces engagements demeure un enjeu central, dans la mesure où la traduction opérationnelle de ces principes varie selon les contextes nationaux et les rapports de pouvoir géopolitiques.

La Libye constitue, enfin, un terrain extrême de reconfiguration géopolitique des migrations. L'éclatement des acteurs impliqués dans la gestion migratoire, combinant milices, passeurs et réseaux criminels, ainsi que l'intervention d'acteurs extérieurs dans le contrôle des flux, ont créé un environnement marqué par une insécurité généralisée. Dans ce contexte, les personnes migrantes sont exposées à des risques élevés de séquestration, de travail forcé, d'exploitation sexuelle et de traite, dans un cadre caractérisé par l'absence quasi totale de protection étatique effective. Pris dans leur ensemble, ces contextes montrent que la violence transfrontalière dans l'espace maghrébin ne relève pas de situations exceptionnelles, mais s'inscrit dans des dynamiques structurelles liées à la gestion sécuritaire et externalisée des migrations. La coexistence d'engagements normatifs ambitieux — nationaux et régionaux — et de pratiques restrictives observées sur le terrain confirme l'existence d'un décalage structurel entre la rhétorique humanisée de la gouvernance migratoire et sa mise en œuvre effective. Cette réalité renforce la qualification de ces violences comme formes contemporaines de persécution continue, justifiant l'accès à une protection internationale effective.

5. Méthodologie

Le présent article adopte une approche qualitative fondée sur les droits humains, combinant une analyse juridique critique des normes internationales applicables avec l'exploitation de données empiriques de pratiques de terrain. Ce choix méthodologique vise à dépasser une lecture strictement normative du droit afin d'en évaluer l'effectivité réelle à la lumière des expériences vécues par les personnes migrantes, dans un contexte marqué par des violences transfrontalières et des formes contemporaines d'exploitation. L'approche qualitative apparaît particulièrement

pertinente pour appréhender des phénomènes largement invisibilisés, difficilement quantifiables et souvent sous-documentés 5151.

Par ailleurs, les cadres de coopération régionale eux-mêmes reconnaissent l'existence de défis persistants en matière de coordination interétatique, de protection effective et de mise en œuvre harmonisée des normes, ce qui renforce la nécessité d'une analyse ancrée dans les réalités empiriques afin d'évaluer concrètement l'effectivité des engagements juridiques proclamés. Les sources mobilisées reposent principalement sur des témoignages anonymisés recueillis par des organisations non gouvernementales actives dans le champ migratoire à Oujda.

Ces témoignages concernent des femmes, des hommes et des enfants migrants ayant été exposés à des situations de travail forcé, d'exploitation économique et sexuelle, de traite des êtres humains, de violences policières ou de pratiques abusives de contrôle aux frontières. Le recours à des données collectées par des ONG permet d'accéder à des récits rarement pris en compte par les dispositifs institutionnels, en raison de la précarité juridique des personnes concernées et de la défiance à l'égard des autorités publiques 5152.

Dans un contexte où les mécanismes institutionnels de suivi et d'évaluation des politiques migratoires demeurent fragmentés, l'exploitation de ces témoignages constitue ainsi un outil essentiel pour apprécier l'écart entre les cadres normatifs et leur application concrète. La méthode d'analyse repose sur un codage thématique des témoignages, permettant d'identifier des schémas récurrents de violence, d'exploitation et de vulnérabilité tout au long des parcours migratoires. Les faits observés sont ensuite soumis à une qualification juridique, à la lumière des normes issues du droit international des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit pénal international.

Cette double lecture, empirique et juridique, vise à mettre en évidence l'écart entre les obligations internationales des États et les pratiques constatées sur le terrain, tout en analysant les formes de responsabilité étatique par action ou par omission 5153. Une attention particulière est accordée aux considérations éthiques.

La collecte et l'exploitation des témoignages s'inscrivent dans le respect du consentement libre et éclairé des personnes concernées, de l'anonymisation et de la confidentialité des données.

L'approche adoptée veille à éviter toute forme de non-revictimisation, en privilégiant une posture sensible aux traumatismes et respectueuse de la dignité des survivant-es. Ces principes éthiques constituent une condition essentielle de la légitimité scientifique de l'analyse et de la protection des personnes impliquées dans la recherche 5154.

6. Résultats empiriques : présentation et analyse des témoignages

Cette section présente les principaux résultats issus de l'analyse des témoignages recueillis, en mettant en évidence les formes récurrentes de violence, d'exploitation et de vulnérabilité vécues par les migrants au cours de leurs trajectoires. L'objectif est d'identifier des schémas empiriques significatifs permettant de mieux comprendre les dynamiques de la violence transfrontalière et de la traite, tout en éclairant leur qualification juridique au regard des normes internationales applicables.

5151 Guri Tyldum et Anette Brunovskis, « Describing the Unobserved », International Migration, vol. 43, nos 1-2, 2005, pp. 17-24 ; John W. Creswell et Cheryl N. Poth, Qualitative Inquiry and Research Design: Choosing Among Five Approaches, 4e éd., Los Angeles, SAGE, 2018, pp. 42-47.

5152 Frank Laczo et Elzbieta M. Goździak (dir.), Data and Research on Human Trafficking: A Global Survey, Genève, OIM, 2005, pp. 5-10.

5153 OHCHR, Commentary on the Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking, New York/Geneva, United Nations, 2010, pp. 75-83.

5154 Cathy Zimmerman, Ligia Kiss et Mazeda Hossain, « Migration and Health: A Framework for 21st Century Policy-Making », PLoS Medicine, vol. 8, no 5, 2011, pp. 1-4.

6.1. Travail forcé et exploitation économique des enfants migrants

Les témoignages recueillis auprès d'enfants migrants soudanais âgés de 15 et 16 ans mettent en évidence des situations récurrentes de travail forcé et d'exploitation économique, survenues tout au long du parcours migratoire et prolongées dans l'espace frontalier d'Oujda. Ces récits révèlent une instrumentalisation systématique de la vulnérabilité liée à l'âge et au statut migratoire, dans des contextes caractérisés par l'absence de protection institutionnelle effective.

Encadré 1 : Témoignage d'un enfant soudanais (15 ans)

L'enfant déclare avoir été contraint de travailler sur des chantiers et dans des exploitations agricoles en échange de nourriture et d'hébergement, sans rémunération équitable ni accès aux soins après une blessure. La menace d'arrestation liée à son statut migratoire irrégulier a été utilisée pour l'empêcher de dénoncer sa situation. Ce témoignage met en lumière une exploitation économique fondée sur la contrainte et l'abus de vulnérabilité, où la peur des autorités constitue un instrument central de domination.

Encadré 2 : Témoignage d'un enfant soudanais (16 ans)

Le second témoignage fait état d'un accident de travail survenu dans le secteur du bâtiment, sans aucune assistance médicale ni reconnaissance de la situation par l'employeur. Là encore, la menace d'un signalement aux forces de l'ordre a été mobilisée afin de maintenir l'enfant dans le silence. Cette situation illustre une forme aggravée de travail des enfants, impliquant des activités dangereuses et une exposition directe à des risques pour la santé et l'intégrité physique.

La lecture juridique de ces témoignages permet de qualifier les faits observés comme des violations graves des normes internationales relatives à la protection de l'enfance. Les situations décrites relèvent de l'interdiction du travail des enfants et des pires formes de travail des mineurs, dès lors qu'elles impliquent des activités dangereuses, une contrainte manifeste et une atteinte à la dignité humaine ⁵¹⁵⁵.

Elles constituent également des formes de travail forcé, caractérisées par l'absence de consentement réel et l'usage de menaces indirectes fondées sur la peur de l'arrestation ou de l'expulsion ⁵¹⁵⁶.

En outre, l'exploitation des enfants migrants observée dans ces témoignages révèle une violation du principe de non-discrimination, les protections spécifiques dues aux mineurs étant de facto conditionnées à la régularité du séjour. Cette hiérarchisation illégitime des droits contribue à l'invisibilisation des enfants migrants comme sujets de droit et engage la responsabilité des États pour manquement à leur obligation de protection renforcée à l'égard des mineurs, indépendamment de leur nationalité ou de leur statut administratif ⁵¹⁵⁷.

Ces situations témoignent enfin du rôle central de l'espace frontalier comme zone de concentration des vulnérabilités, où l'absence de mécanismes d'identification et de protection des enfants migrants favorise la banalisation de pratiques d'exploitation économique contraires aux engagements internationaux des États.

6.2. Accidents de travail, absence de sécurité et déni de réparation dans le pays d'accueil

Les témoignages d'un demandeur d'asile soudanais âgé de 28 ans et d'un ressortissant syrien de 34 ans révèlent des situations convergentes d'exposition à des risques professionnels élevés, d'absence

⁵¹⁵⁵ Ronald Weitzer, « Human Trafficking and Contemporary Slavery », Annual Review of Sociology, vol. 41, 2015, pp. 223-228.

⁵¹⁵⁶ Convention (no 29) de l'Organisation internationale du Travail sur le travail forcé, 1930, art. 2, § 1 ; Ronald Weitzer, « Human Trafficking and Contemporary Slavery », Annual Review of Sociology, vol. 41, 2015, pp. 223-228.

⁵¹⁵⁷ OHCHR, Commentary on the Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking, New York/Geneva, United Nations, 2010, pp. 75-83.

de mesures de sécurité et de déni de réparation dans le pays d'accueil. Ces récits mettent en évidence des formes d'exploitation par le travail qui s'inscrivent dans un cadre de précarité juridique et d'informalité, où la vulnérabilité liée au statut migratoire est exploitée pour contourner les obligations légales des employeurs.

Encadré 3 : Témoignage d'un demandeur d'asile soudanais (28 ans)

Le demandeur d'asile rapporte avoir travaillé sans contrat sur un chantier de construction dépourvu de normes élémentaires de sécurité. À la suite d'une chute grave depuis un étage élevé, il a subi des lésions entraînant un handicap moteur permanent. L'accident n'a fait l'objet d'aucune déclaration officielle, et aucun mécanisme d'indemnisation ou de prise en charge n'a été activé. Ce témoignage illustre une situation de travail dangereuse, conjuguée à l'absence totale de protection sociale et à l'impossibilité d'accéder à un recours effectif, laissant la victime dans une situation de précarité durable.

Encadré 4 : Témoignage d'un ressortissant syrien (34 ans)

Le second témoignage concerne un travailleur employé de manière informelle dans une boulangerie, soumis à des horaires excessifs et à l'utilisation d'équipements dangereux sans formation ni protection adéquate. À la suite d'un accident impliquant une machine de découpe, la victime a subi une blessure grave ayant conduit à l'amputation d'un doigt, en raison d'une prise en charge tardive et insuffisante. Aucune indemnisation ni reconnaissance de l'accident de travail ne lui a été accordée, l'employeur ayant nié toute responsabilité en invoquant l'irrégularité de la situation professionnelle.

La lecture juridique de ces situations met en évidence des violations du droit à des conditions de travail justes et sûres, lequel impose aux États l'obligation de prévenir les risques professionnels et de garantir un environnement de travail respectueux de la dignité humaine, indépendamment du statut migratoire des travailleurs ⁵¹⁵⁸.

L'absence de mesures de sécurité et la tolérance du travail informel exposent les personnes migrantes à des atteintes graves à leur intégrité physique, révélant des défaillances structurelles des mécanismes de contrôle et de protection.

Ces témoignages révèlent également des atteintes au droit à la santé, dans la mesure où les victimes ont été privées d'un accès effectif à des soins appropriés et à une prise en charge post-accident. Le retard ou l'absence de soins a eu des conséquences irréversibles sur leur intégrité physique, illustrant l'impact direct de l'exploitation par le travail sur la santé des migrants ⁵¹⁵⁹.

Enfin, le déni de réparation constitue un élément central de ces situations. L'absence de déclaration des accidents, l'inexistence de procédures d'indemnisation et l'impossibilité d'engager la responsabilité des employeurs traduisent un manquement à l'obligation étatique de garantir un recours effectif. Une telle carence renforce l'impunité des pratiques abusives et contribue à la normalisation de l'exploitation des travailleurs migrants, en contradiction avec les obligations internationales des États en matière de protection des droits sociaux et économiques ⁵¹⁶⁰.

⁵¹⁵⁸ Ronald Weitzer, « Human Trafficking and Contemporary Slavery », Annual Review of Sociology, vol. 41, 2015, pp. 223-228 ; Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000, art. 3.

⁵¹⁵⁹ Cathy Zimmerman, Ligia Kiss et Mazeda Hossain, « Migration and Health: A Framework for 21st Century Policy-Making », PLoS Medicine, vol. 8, no 5, 2011, pp. 1-4 ; HCR, Principes directeurs sur la protection internationale no 7, 2006, pp. 15-16, par. 46-49.

⁵¹⁶⁰ OHCHR, Commentary on the Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking, New York/Geneva, United Nations, 2010, pp. 75-83.

6.3. Séquestration, extorsion et traite dans les espaces de transit

Les témoignages recueillis dans les espaces de transit, en particulier en Libye, révèlent des situations extrêmes de séquestration, d'extorsion et de traite des êtres humains, illustrant la violence structurelle qui caractérise certaines routes de migration mixte. Ces récits mettent en lumière des pratiques d'exploitation systématique exercées par des réseaux criminels transnationaux, dans des contextes marqués par l'effondrement ou l'absence de protection étatique effective.

Encadré 5 : Témoignage d'un ressortissant soudanais victime de séquestration en Libye

La victime rapporte avoir été retenue contre sa volonté dans un lieu de détention informel, soumise à un travail forcé sans rémunération et à des violences physiques et psychologiques répétées. Les auteurs ont exercé une pression directe sur sa famille restée au pays d'origine, exigeant le versement d'une rançon en échange de sa libération. Ce témoignage met en évidence l'articulation entre séquestration, travail forcé et extorsion transnationale, dans un cadre où la privation de liberté constitue un moyen central de domination et d'exploitation.

Encadré 6 : Témoignage d'une ressortissante éthiopienne victime d'exploitation multiple

Le second témoignage fait état de violences multiples subies par une ressortissante éthiopienne, incluant le vol de ses biens, le travail forcé et des violences sexuelles. La barrière linguistique a aggravé sa vulnérabilité, en l'empêchant de comprendre les contraintes imposées et d'accéder à une quelconque forme d'assistance ou de protection. La victime décrit une privation totale de liberté de mouvement et l'impossibilité de demander de l'aide, illustrant une situation d'exploitation prolongée fondée sur le genre et la vulnérabilité migratoire.

La lecture juridique de ces témoignages permet de qualifier les faits observés comme des formes caractérisées d'esclavage contemporain et de traite des êtres humains à dimension transnationale. Les éléments constitutifs de la traite — recrutement, transport, hébergement et exploitation par la contrainte, l'abus de vulnérabilité et la menace — sont réunis, de même que les caractéristiques de la servitude et du travail forcé ⁵¹⁶¹. La dimension sexuelle de l'exploitation subie par la victime éthiopienne révèle en outre une violence fondée sur le genre, largement documentée dans les espaces de transit dépourvus de mécanismes de protection ⁵¹⁶².

Ces situations engagent des obligations renforcées de coopération internationale à la charge des États, notamment en matière de prévention de la traite, de protection des victimes et de poursuite des auteurs. La dimension transnationale des faits implique une coordination effective entre les États d'origine, de transit et de destination, afin d'identifier les victimes, de démanteler les réseaux criminels et d'assurer l'accès à des mécanismes de protection et de réparation ⁵¹⁶³.

L'absence ou l'ineffectivité de telles coopérations favorise l'impunité des auteurs et la reproduction des violences, transformant les espaces de transit en zones de non-droit où l'exploitation humaine devient un mode de gestion informelle des mobilités. Ces témoignages confirment ainsi que la séquestration et la traite dans les espaces de transit constituent des violations graves des droits humains, engageant la responsabilité internationale des États, que celles-ci résultent d'actions ou d'omissions.

⁵¹⁶¹ Ronald Weitzer, « Human Trafficking and Contemporary Slavery », Annual Review of Sociology, vol. 41, 2015, pp. 223-228 ; Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000, art. 3.

⁵¹⁶² Cathy Zimmerman, Ligia Kiss et Mazedra Hossain, « Migration and Health: A Framework for 21st Century Policy-Making », PLoS Medicine, vol. 8, no 5, 2011, pp. 2-4.

⁵¹⁶³ OHCHR, Commentary on the Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking, 2010, pp. 75-83 ; Frank Laczo et Elżbieta M. Goździak (dir.), Data and Research on Human Trafficking, OIM, 2005, pp. 5-10.

6.4. Violences policières et pratiques de contrôle aux frontières

Les témoignages recueillis auprès de migrants sans papiers dans l'espace frontalier mettent en évidence des violences policières et des pratiques de contrôle aux frontières incompatibles avec les obligations internationales des États en matière de droits humains et de protection des réfugiés. Ces récits révèlent une gestion sécuritaire des frontières fondée sur la coercition, la dissuasion et la négation des garanties procédurales, exposant les personnes migrantes à des atteintes graves à leur dignité et à leur intégrité.

Encadré 7 : Témoignage d'un migrant soudanais sans papiers (25 ans)

La victime rapporte avoir subi des violences physiques lors d'une interpellation à la frontière, ainsi que la confiscation arbitraire de ses biens personnels, notamment son téléphone et son argent. Les agents auraient refusé d'examiner sa situation individuelle, en invoquant son absence de documents, et l'auraient informé qu'il ne disposait d'aucun droit en raison de son statut migratoire. Ce témoignage met en évidence l'usage excessif de la force et l'instrumentalisation de l'irrégularité administrative pour justifier des pratiques abusives.

Encadré 8 : Témoignage d'un migrant sans papiers (30 ans)

Le second témoignage décrit des refoulements répétés vers des zones dangereuses, sans information sur la possibilité de demander l'asile ni évaluation individualisée de la situation personnelle. La victime évoque un sentiment de peur intense et l'absence totale de recours effectif, illustrant une pratique de refoulement sommaire fondée sur une logique de dissuasion plutôt que de protection.

La lecture juridique transversale de ces témoignages révèle des violations manifestes de l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants, laquelle s'impose aux États de manière absolue et indépendamment du statut migratoire des personnes concernées ⁵¹⁶⁴.

Les violences physiques, les humiliations et la confiscation arbitraire de biens constituent des atteintes directes à la dignité humaine et engagent la responsabilité de l'État lorsque ces actes sont commis par des agents investis de l'autorité publique.

Ces pratiques soulèvent également de graves préoccupations au regard du principe de non-refoulement. Les refoulements décrits, opérés sans évaluation individuelle et sans accès à une procédure d'asile, exposent les personnes concernées à des risques réels de persécution, de violence transfrontalière ou d'exploitation dans les pays de renvoi ou les zones de transit. Une telle gestion des frontières se révèle incompatible avec les obligations internationales découlant du droit des réfugiés, qui imposent un accès effectif à la protection internationale lorsque des risques sérieux sont allégués ⁵¹⁶⁵.

Enfin, l'absence d'information sur le droit d'asile et le refus d'enregistrer des demandes de protection constituent une entrave directe à l'accès effectif à l'asile. En privant les personnes migrantes de la possibilité de faire valoir leurs craintes de persécution, les autorités contribuent à l'invisibilisation des situations de vulnérabilité et à la reproduction de cycles de violence transfrontalière.

Ces témoignages confirment ainsi que certaines pratiques de contrôle aux frontières, loin de constituer de simples mesures administratives, participent à des violations graves des droits humains engageant la responsabilité internationale des États.

⁵¹⁶⁴ Ronald Weitzer, « Human Trafficking and Contemporary Slavery », Annual Review of Sociology, vol. 41, 2015, pp. 223-228 ; OHCHR, Commentary on the Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking, 2010, pp. 75-83.

⁵¹⁶⁵ HCR, Principes directeurs sur la protection internationale no 7, HCR/GIP/06/07, 2006, pp. 5-9, par. 13-23.

6.5. Violences fondées sur le genre et continuité de l'exploitation

Les témoignages de femmes migrantes recueillis à différentes étapes du parcours migratoire — pays d'origine, espaces de transit, arrivée et exploitation dans le pays d'accueil — révèlent une continuité des violences fondées sur le genre, caractérisée par leur répétition, leur cumul et leur inscription dans des rapports de domination structurels. Ces récits mettent en évidence que la migration ne constitue pas une rupture avec les violences antérieures, mais bien souvent un cadre de leur transformation et de leur intensification.

Dans les pays d'origine, plusieurs témoignages font état de violences domestiques, de mariages forcés et de contraintes familiales ayant conduit les femmes à quitter leur environnement initial. Ces violences constituent des facteurs déterminants du départ et s'inscrivent dans des rapports de pouvoir genrés qui limitent l'autonomie et l'accès aux droits fondamentaux. L'absence de protection effective dans ces contextes initiaux place les femmes dans une situation de vulnérabilité dès l'amorce du parcours migratoire.

Au sein des espaces de transit, les violences fondées sur le genre prennent des formes particulièrement graves, incluant des violences sexuelles, des menaces, des détentions informelles et des formes d'exploitation conditionnées à la capacité de paiement. Les témoignages révèlent que le corps des femmes est fréquemment utilisé comme monnaie d'échange, dans des contextes où la contrainte économique, la peur et l'isolement linguistique et social renforcent l'asymétrie des rapports de pouvoir. Ces violences s'inscrivent dans des pratiques systématiques, facilitées par l'absence de mécanismes de protection et l'impunité des auteurs.

À l'arrivée dans le pays d'accueil, les récits montrent que l'exploitation ne cesse pas nécessairement, mais se reconfigure sous d'autres formes, telles que la prostitution forcée, la mendicité contrainte ou le travail domestique non déclaré assorti de violences sexuelles. La promesse d'un accès futur à l'Europe apparaît comme un mécanisme central de domination, utilisé pour maintenir les femmes dans des situations d'exploitation prolongée. Cette promesse, constamment différée, fonctionne comme un levier de contrôle psychologique, neutralisant les tentatives de fuite et renforçant la dépendance à l'égard des exploiters.

L'analyse transversale de ces témoignages met en lumière une invisibilisation institutionnelle des violences fondées sur le genre. Les femmes migrantes, en particulier lorsqu'elles se trouvent en situation administrative irrégulière, se heurtent à des obstacles majeurs à l'identification de leur statut de victimes, à l'accès à la protection et aux mécanismes de recours. Une telle invisibilisation contribue à la reproduction des violences, en niant leur caractère structurel et en réduisant les situations d'exploitation à des problématiques migratoires ou pénales isolées.

Ces témoignages confirment que les violences fondées sur le genre dans les migrations mixtes doivent être appréhendées comme des violations continues, traversant l'ensemble du parcours migratoire et s'inscrivant dans des dynamiques de domination genrée et de vulnérabilité institutionnelle. Ils soulignent la nécessité d'une lecture juridique et politique intégrée, reconnaissant la spécificité des violences subies par les femmes migrantes et l'obligation des États de mettre en place des mécanismes de protection adaptés, effectifs et accessibles, indépendamment du statut migratoire.

7. Discussion : responsabilité étatique et effectivité des normes

L'analyse croisée du cadre normatif international et des pratiques observées à travers les témoignages révèle un écart structurel et persistant entre les obligations juridiques des États et leur mise en œuvre effective dans les contextes de migration mixte.

Cet écart ne saurait être réduit à un simple déficit de moyens ou de capacités administratives, mais s'inscrit dans une transformation plus profonde des modes de gouvernance migratoire, marquée

par une externalisation et une privatisation croissantes des fonctions de contrôle, de détention et d'éloignement.

La gestion contemporaine des migrations tend ainsi à se structurer autour d'une véritable « machine à expulser » et d'un dispositif de « sécurité migratoire » dans lequel les impératifs de contrôle priment sur la protection des droits fondamentaux.

Cette dynamique contribue à une dilution de la responsabilité étatique. D'une part, la responsabilité des États est engagée par action, lorsque des agents publics participent directement à des violations graves, telles que les violences policières, les confiscations arbitraires de biens ou les refoulements sommaires constatés dans l'espace frontalier d'Oujda.

Ces pratiques, documentées par les témoignages, constituent des violations manifestes de l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants, du principe de non-refoulement et du droit d'accès à l'asile, engageant ainsi la responsabilité internationale directe de l'État.

D'autre part, la responsabilité étatique est tout aussi clairement engagée par omission. Les résultats empiriques mettent en évidence des défaillances systématiques dans l'identification des victimes, la prévention des abus, l'enquête sur les faits signalés et l'accès à la réparation. Cette omission est particulièrement manifeste dans la délégation de fonctions régaliennes — telles que la détention, la surveillance des frontières ou la gestion des centres de rétention — à des acteurs privés.

Cette délégation, caractéristique de l'« industrie du contrôle », permet aux États de se soustraire partiellement à leurs obligations, tout en maintenant une apparence de conformité juridique.

La logique de profit qui structure ces dispositifs privatisés favorise un environnement marqué par l'opacité, l'absence de mécanismes de contrôle indépendants et, dans certains cas, des formes de collusion avec des responsables politiques.

Les témoignages relatifs au travail forcé, aux accidents non déclarés et à l'absence de réparation mettent en évidence que cette logique contribue à la criminalisation des migrants et à la banalisation de violations graves des droits humains, celles-ci étant appréhendées avant tout comme des objets de gestion sécuritaire plutôt que comme des sujets de droit.

Dans ce contexte, la qualification juridique de la violence transfrontalière et de la traite des êtres humains prend une portée centrale.

Les résultats empiriques confirment que ces violences ne constituent ni des faits isolés ni des risques accidentels liés à la migration, mais des atteintes continues, cumulatives et transnationales, susceptibles d'être qualifiées comme des formes contemporaines de persécution.

Cette qualification est d'autant plus pertinente que les violences observées s'inscrivent dans des schémas répétitifs, impliquent des acteurs étatiques et non étatiques, et s'accompagnent d'un défaut de protection effective dans les pays d'origine, de transit et d'accueil. Elles ouvrent ainsi droit à la protection internationale, conformément à une interprétation évolutive du droit des réfugiés, attentive aux nouvelles formes de persécution.

Le contexte marocain, et plus particulièrement celui d'Oujda, illustre de manière particulièrement significative ces tensions. En tant qu'espace frontalier stratégique, la ville concentre les effets conjugués des politiques migratoires sécuritaires, de l'externalisation des frontières européennes et des défaillances structurelles des mécanismes de protection. Les témoignages analysés montrent que l'approche dominante, centrée sur l'irrégularité migratoire, tend à occulter les situations de persécution et à entraver l'accès effectif à l'asile et à la protection.

Cette réalité pose des défis majeurs en termes de respect des engagements internationaux du Maroc et appelle à une reconfiguration des politiques migratoires fondée sur la primauté des droits humains et la reconnaissance des violences transfrontalières comme enjeux de protection internationale.

8. Le rôle des organisations non gouvernementales : entre complémentarité et palliation

Dans les contextes de migrations mixtes marqués par la violence transfrontalière et l'ineffectivité des mécanismes étatiques de protection, les organisations non gouvernementales (ONG) occupent une place centrale dans la gestion concrète des situations de vulnérabilité.

Leur intervention s'inscrit dans un champ d'action élargi, où elles assurent des fonctions essentielles d'identification des victimes, d'assistance humanitaire et juridique, de documentation des violations des droits humains et de plaidoyer auprès des autorités nationales et internationales. À ce titre, les ONG jouent un rôle déterminant dans la mise en visibilité de pratiques abusives qui demeureraient autrement invisibles, notamment dans les espaces frontaliers et les zones de transit.

Ces fonctions confèrent aux ONG le statut d'acteurs incontournables de la gouvernance migratoire contemporaine. Toutefois, leur intégration croissante dans les dispositifs institutionnels de gestion des migrations les inscrit également dans ce que certains travaux qualifient d'« industrie de l'assistance », aux côtés des organisations internationales et d'autres acteurs parapublics.

Une telle configuration traduit une transformation du champ humanitaire, où l'assistance aux migrants tend à être structurée par des logiques de projet, de financement conditionnel et de contractualisation, parfois au détriment de l'autonomie critique des organisations impliquées.

Cette évolution génère des tensions internes au secteur non gouvernemental. Une distinction s'opère entre, d'une part, des organisations dont l'action repose sur une posture critique et contestataire à l'égard des politiques migratoires sécuritaires, et, d'autre part, des organisations qui participent plus directement à leur mise en œuvre, notamment à travers la gestion de centres de rétention, l'exécution de programmes de retour dits « volontaires » ou la fourniture de services dans le cadre de dispositifs externalisés de contrôle migratoire.

Cette dualité soulève des interrogations quant à la capacité des ONG à concilier assistance opérationnelle et défense effective des droits humains.

Les limites de l'action non gouvernementale apparaissent avec une acuité particulière dans les contextes marqués par un désengagement partiel des États de leurs obligations.

Les ONG se trouvent alors confrontées à des contraintes structurelles importantes, liées à l'insuffisance des ressources, à la dépendance vis-à-vis des bailleurs institutionnels et à l'absence de pouvoir contraignant.

Leur intervention, bien qu'indispensable, demeure fragmentaire et ne saurait se substituer durablement aux responsabilités étatiques en matière de protection, d'enquête et de réparation.

Le risque de substitution constitue dès lors un enjeu central. Lorsque les États délèguent de facto la prise en charge des migrants aux ONG, sans garantir un cadre juridique clair ni des mécanismes de contrôle effectifs, l'action humanitaire peut être instrumentalisée pour pallier les carences institutionnelles tout en légitimant des politiques restrictives.

Cette dérive vers un « business humanitaire », dans lequel les logiques financières, les procédures de marché public et les impératifs de performance prennent le pas sur la vocation de protection, a été observée dans plusieurs contextes européens, notamment dans la gestion de l'accueil et de la rétention des migrants.

Face à ces constats, la nécessité d'une complémentarité institutionnalisée et juridiquement encadrée s'impose. Une telle complémentarité suppose une clarification des rôles respectifs des États, des ONG et des organisations internationales, fondée sur la reconnaissance de la responsabilité première des États en matière de protection des droits humains.

Elle implique également la mise en place de mécanismes de coordination transparents, de garanties d'indépendance pour les acteurs non gouvernementaux et de dispositifs de redevabilité permettant d'éviter une gouvernance fragmentée des migrations.

Ainsi, si les ONG constituent des acteurs indispensables dans la protection des personnes migrantes exposées à la violence transfrontalière et à la traite, leur action ne peut être pleinement efficace que dans un cadre où elle complète, sans s'y substituer, les obligations étatiques.

La reconnaissance de cette complémentarité encadrée apparaît comme une condition essentielle pour renforcer l'effectivité des normes internationales et prévenir la normalisation des violations des droits humains dans la gestion contemporaine des migrations.

9. Conclusion

L'analyse conduite dans cet article met en évidence la persistance et la systématicité des violences transfrontalières et des formes contemporaines d'esclavage auxquelles sont exposées les personnes migrantes engagées dans des parcours de migrations mixtes. Les résultats empiriques issus des témoignages recueillis à Oujda confirment que ces violences ne constituent pas des incidents isolés, mais s'inscrivent dans une continuité allant du pays d'origine aux espaces de transit, jusqu'au pays d'accueil : travail forcé, exploitation économique et sexuelle, séquestration, extorsion, accidents de travail non réparés et violences policières apparaissent comme des manifestations récurrentes d'un même système de vulnérabilisation structurelle.

Sur le plan juridique, l'étude révèle un écart persistant entre un cadre normatif international dense — consacrant l'interdiction absolue de l'esclavage, de la traite des êtres humains et des traitements inhumains ou dégradants — et l'effectivité réelle de la protection offerte aux personnes migrantes. Cet écart est accentué par la sécuritisation des politiques migratoires, l'externalisation du contrôle des frontières et la privatisation croissante des dispositifs de gestion migratoire, qui contribuent à diluer la responsabilité étatique et à renforcer l'impunité des violations ⁵¹⁶⁶.

La responsabilité des États demeure néanmoins centrale. Elle s'exerce tant par action, lorsque des violences sont commises directement par des agents publics ou tolérées par ces derniers, que par omission, lorsque les États manquent à leurs obligations de prévention, de protection, d'enquête et de réparation. La qualification de la violence transfrontalière et de la traite des êtres humains comme formes contemporaines de persécution apparaît, à cet égard, juridiquement fondée et essentielle pour garantir l'accès effectif à la protection internationale des victimes.

L'article souligne enfin le rôle indispensable des organisations non gouvernementales dans l'identification des victimes, l'assistance et la documentation des violations, tout en mettant en garde contre le risque d'une substitution durable aux obligations étatiques et d'une dérive vers un « business humanitaire » ⁵¹⁶⁷. Une telle complémentarité institutionnalisée, juridiquement encadrée et fondée sur la primauté des droits humains apparaît comme une condition nécessaire afin de prévenir une gouvernance fragmentée des migrations.

En conclusion, une reconfiguration des politiques migratoires s'impose, plaçant la protection des droits fondamentaux au cœur de l'action publique. Celle-ci suppose le renforcement des mécanismes de responsabilité étatique, l'amélioration de l'accès à l'asile et à la réparation, ainsi qu'un investissement accru dans la production de données qualitatives et juridiques permettant de mieux documenter les violences transfrontalières. De futures recherches gagneraient à approfondir l'analyse comparative des pratiques étatiques et à intégrer davantage la voix des survivant-es comme outil central d'évaluation de l'effectivité du droit.

⁵¹⁶⁶ Claire Rodier, Le business de la migration, Paris, La Découverte, 2014, pp. 15-27 et 81-96.

⁵¹⁶⁷ Claire Rodier, Le business de la migration, Paris, La Découverte, 2014, pp. 15-27 et 81-96.

❖ Références

- Andreas, P. (2011). « Illicit Globalization : Myths, Misconceptions, and Historical Lessons ». Political Science Quarterly, 126(3), 403-425.
- Creswell, J. W., & Poth, C. N. (2018). Qualitative Inquiry and Research Design : Choosing Among Five Approaches (4e éd.). SAGE.
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. (2006). Principes directeurs sur la protection internationale no 7 : application de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 aux victimes de la traite et aux personnes risquant d'être victimes de la traite (HCR/GIP/06/07).
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. (2011). Refugee Protection and Mixed Migration : The 10-Point Plan in Action.
- Hyndman, J., & Mountz, A. (2008). « Another Brick in the Wall ? Neo-Refolement and the Externalization of Asylum by Australia and Europe ». Government and Opposition, 43(2), 249-269.
- Laczko, F., & Goździak, E. M. (dir.). (2005). Data and Research on Human Trafficking : A Global Survey. International Organization for Migration.
- Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. (2010). Commentary on the Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking. United Nations.
- O'Connell Davidson, J. (2013). « Troubling Freedom : Migration, Debt, and Modern Slavery ». Migration Studies, 1(2), 176-195.
- Organisation internationale du Travail. (1930). Convention (no 29) sur le travail forcé.
- Organisation internationale du Travail. (1999). Convention (no 182) sur les pires formes de travail des enfants.
- Rodier, C. (2014). Le business de la migration. La Découverte.
- Tyldum, G., & Brunovskis, A. (2005). « Describing the Unobserved : Methodological Challenges in Empirical Studies on Human Trafficking ». International Migration, 43(1-2), 17-34.
- United Nations. (2000). Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.
- Van Liempt, I. (2011). « Different Geographies and Experiences of "Assisted" Types of Migration : A Gendered Critique on the Distinction between Trafficking and Smuggling ». Gender, Place & Culture, 18(2), 179-193.
- Weitzer, R. (2015). « Human Trafficking and Contemporary Slavery ». Annual Review of Sociology, 41, 223-242.
- Zimmerman, C., Kiss, L., & Hossain, M. (2011). « Migration and Health : A Framework for 21st Century Policy-Making ». PLoS Medicine, 8(5), e1001034

Cathy Zimmerman, Ligia Kiss et Mazedra Hossain, « Migration and Health », PLoS Medicine, vol. 8, no 5, 2011, pp. 2-4 ; Ronald Weitzer, « Human Trafficking and Contemporary Slavery », Annual Review of Sociology, vol. 41, 2015, pp. 232-236.

Convention (no 29) de l'Organisation internationale du Travail sur le travail forcé, 1930, art. 2, § 1 ; Ronald Weitzer, « Human Trafficking and Contemporary Slavery », Annual Review of Sociology, vol. 41, 2015, pp. 223-228.

Frank Laczko et Elżbieta M. Goździak (dir.), Data and Research on Human Trafficking : A Global Survey, Genève, OIM, 2005, pp. 5-10 ;

Guri Tyldum et Anette Brunovskis, « Describing the Unobserved : Methodological Challenges in Empirical Studies on Human Trafficking », International Migration, vol. 43, nos 1-2, 2005, pp. 17-23.

Guri Tyldum et Anette Brunovskis, « Describing the Unobserved », International Migration, vol. 43, nos 1-2, 2005, pp. 17-24 ;

John W. Creswell et Cheryl N. Poth, Qualitative Inquiry and Research Design : Choosing Among Five Approaches, 4e éd., Los Angeles, SAGE, 2018, pp. 42-47.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Principes directeurs sur la protection internationale no 7 : application de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 aux victimes de la traite et aux personnes risquant d'être victimes de la traite, HCR/GIP/06/07, 7 avril 2006, pp. 8-9, par. 21-23 ;

OHCHR, Commentary on the Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking, 2010, pp. 75-83.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Principes directeurs sur la protection internationale no 7 : application de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 aux victimes de la traite et aux personnes risquant d'être victimes de la traite, HCR/GIP/06/07, 7 avril 2006, pp. 8-9, par. 21-23 ; OHCHR, Commentary on the Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking, 2010, pp. 75-83.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Refugee Protection and Mixed Migration : The 10-Point Plan in Action, Genève, HCR, 2011, pp. 8-12.

HCR, Principes directeurs sur la protection internationale no 7, 2006, pp. 5-9, par. 13-23 ; Ronald Weitzer, « Human Trafficking and Contemporary Slavery », Annual Review of Sociology, vol. 41, 2015, pp. 228-233.

HCR, Principes directeurs sur la protection internationale no 7, HCR/GIP/06/07, 2006, pp. 5-9, par. 13-23.

HCR, Refugee Protection and Mixed Migration : The 10-Point Plan in Action, 2011, pp. 8-18.

Ilse van Liempt, « Different Geographies and Experiences of "Assisted" Types of Migration : A Gendered Critique on the Distinction between Trafficking and Smuggling », Gender, Place & Culture, vol. 18, no 2, 2011, pp. 179-184 ;

Cathy Zimmerman, Ligia Kiss et Mazeda Hossain, « Migration and Health », PLoS Medicine, vol. 8, no 5, 2011, pp. 2-4.

Frank Laczko et Elżbieta M. Goździak (dir.), Data and Research on Human Trafficking, OIM, 2005, pp. 5-10.

Jennifer Hyndman et Alison Mountz, « Another Brick in the Wall ? », Government and Opposition, vol. 43, no 2, 2008, pp. 262-266.

Peter Andreas, « Illicit Globalization : Myths, Misconceptions, and Historical Lessons », Political Science Quarterly, vol. 126, no 3, 2011, pp. 403-409 ;

Julia O'Connell Davidson, « Troubling Freedom : Migration, Debt, and Modern Slavery », Migration Studies, vol. 1, no 2, 2013, pp. 176-181.

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, Commentary on the Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking, New York/Geneva, United Nations, 2010, pp. 33-38.

OHCHR, Commentary on the Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking, 2010, pp. 75-83

Ronald Weitzer, « Human Trafficking and Contemporary Slavery », Annual Review of Sociology, vol. 41, 2015, pp. 223-228.